



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

État

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

Direction départementale des finances publiques de la Savoie

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION

DDFIP de la SAVOIE

Division Gestion budgétaire et immobilière

5 rue GIRARD MADOUX

73000 CHAMBERY

MAÎTRE D'OEUVRE ET COORDINATEUR SSI

DB INGENIERIE

Quadrant 4 – 485 rue des Valets

01120 MONTLUEL

INTITULÉ DU MARCHÉ : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPÉRATION DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SECURITÉ INCENDIE (CENTRALE ALARME INCENDIE ET DÉTECTEURS) DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT JEAN DE MAURIENNE (73)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 JUILLET 2025 à 13 heures

LES CANDIDATURES REÇUES HORS DÉLAI SERONT ÉLIMINÉES

PRÉAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État, représenté par la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Savoie.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Marché

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation du ou des titulaire(s) des marchés de travaux pour l'opération de remplacement du système de sécurité incendie du CFP de SAINT JEAN DE MAURIENNE (73).

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage tel qu'entendu par les dispositions du code de la commande publique notamment l'article L.2411-1 est la Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique) avec négociation. Elle comprend une seule phase de réception des dossiers de candidatures et des offres.

En vertu de l'article R2161-17, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas allotи.

3.3. Tranches

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

3.4. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de **3 mois maximum**.

3.5. Lieu d'exécution

CFP DE ST JEAN DE MAURIENNE

422 rue de la République

73300 ST JEAN DE MAURIENNE

3.6. Variantes proposées par l'entreprise

Les variantes sont autorisées dans la mesure où :

- elles proposent une solution plus économique que la solution de base, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherché sans baisse du niveau des prestations ;
- elles sont dûment étayées technique et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base.

Si le candidat propose des variantes, il doit néanmoins obligatoirement remettre un dossier d'offre conforme à la solution technique de base décrite au C.C.T.P, et chiffrer les variantes dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

L'absence d'offre conforme à la solution technique de base rend l'offre irrégulière.

3.7. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans Objet

3.8. Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales.

3.9. Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- le présent règlement de consultation et son annexe ;
- l'acte d'engagement (A.E.) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-après C.C.A.P.) dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières (ci-après C.C.T.P.) ;
- le cahier des charges fonctionnel (ci-après C.C.F.) ;
- les plans d'implantations et de zones du projet ;
- le planning des travaux ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le tableau de corrélation ;
- le rapport initial de contrôle technique ;
- le dossier technique Amiante.

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le C.C.T.P. et leurs annexes qui constituent également des pièces intégrantes du marché, joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence STJEANSSI.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur PLACE afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, tous les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

La visite du site est obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

Afin d'organiser la visite, un rendez-vous sera pris du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 16 heures auprès de :

- Madame COLLINI Charlotte Tél 04 79 70 98 79 charlotte.collini@dgfip.finances.gouv.fr

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Modalités de remise des candidatures

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'Etat. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.2. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.3. Vérification des candidatures

Les conditions de vérification des candidatures seront effectuées selon les conditions prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner de l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.4. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour un marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements (R2151-7 du code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement CONJOINT**. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.5. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- **Une lettre de candidature** dûment complétée (formulaire DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement, et, pour chaque personne morale, les nom et prénom du représentant légal ;
- du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement,
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

- ou **Le Document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en langue française et disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

En cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre doit fournir un DUME distinct.

- **Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** (formulaire DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) soient les documents suivants :

Le chiffre d'affaires global ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché des trois derniers exercices disponibles.

Une assurance des risques professionnels comportant des montants de garanties suffisants et adaptés au projet.

Une liste de références pour des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années en précisant l'opération (description et nature des travaux), le montant des prestations, le nom et les

coordonnées du maître de l'ouvrage, l'année de livraison et les attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes délivrées par les maîtres d'œuvre.

Des justificatifs de compétence professionnelle dont la preuve peut être apportée par tout moyen : titres d'études et/ou professionnels des responsables en charge de l'exécution du marché, qualifications techniques.

Qualifications professionnelles minimales exigées :

	Désignation du lot	Quantitatif des principales quantités du lot (pour la publicité)	Qualification	Effectif	Montant Estimatif H.T	Nombre options	Index révision BT
1	Système de sécurité Incendie	Voir fiche quantitative pour le lot	Qualifélec CPMGTTI	Classe 2	24 000,00	0	BT47

- **Les pouvoirs dument complétés des personnes physiques signataires.**

- **L'indication des moyens techniques** (moyens humains et en matériel) dont disposent les candidats.

- **Le cas échéant le formulaire DC4**, pour la présentation d'un sous-traitant, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

5.6. Sous-traitance

Le Titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le Titulaire.

Le Titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté

au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.7. Examen des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

Le pouvoir adjudicateur a limité le nombre de candidats à 3 candidats qui seront admis à la phase de négociation, ce nombre ayant été suffisant pour assurer une concurrence effective.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base de l'offre initiale remise par les candidats.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION ET EXAMEN DES OFFRES

6.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants :

- **Acte d'engagement** transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété.

- **Décomposition globale et forfaitaire (DPGF)**.

- **Mémoire technique** décrivant :

- la prise en compte du contexte de l'opération (contraintes de site, d'exploitation...),

- les moyens humains et le détail de l'organisation opérationnelle envisagée avec désignation de l'unité qui suivra l'opération, liste nominative des différentes catégories de personnels techniques (encadrement, suivi du chantier) affectées à l'opération, précisant leurs qualifications et leurs références (CV pour l'encadrement et le suivi de chantier), et la méthodologie envisagée pour répondre aux contraintes du chantier (procédés d'exécution, moyens utilisés pour réaliser les travaux,...), le planning et le phasage d'intervention ;

- les moyens en matériel et matériaux ainsi que la qualité des matériaux et équipements proposés (appréciée d'après les fiches techniques fournies) et méthodologie pour leur mise en œuvre en précisant, le cas échéant, le caractère innovant de ces produits et techniques ;

- le tableau des marques complété ;

- la performance en matière d'engagement environnemental (recyclage des produits de démolition, gestion des déchets, notamment).

- **Attestation de visite**

- **Relevé d'identité bancaire, ou équivalent**, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

6.2. EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

6.2.1. CRITÈRES DE CHOIX

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

- Valeur technique de l'offre : 60 % dont

organisation opérationnelle et méthodologie d'intervention (50 % de la valeur technique)

qualité des matériaux (40 % de la valeur technique)

démarche environnementale (10 % de la valeur technique)

- Prix : 40 %

6.2.2. NOTATION

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Notation de la valeur technique de l'offre :

La valeur technique de l'offre, notée sur 10, sera appréciée au regard des 3 sous-critères mentionnés à l'article 6.2.1 ci-avant.

Chacun des trois sous-critères sera noté sur 10, avec pondération suivant les coefficients mentionnés à l'article 6.2.1 ci-avant puis les notes seront additionnées pour obtenir une nouvelle note sur 10, elle-même pondérée à 60 %.

Notation du prix des prestations

Pour le critère prix, une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 10

Note finale

La note finale de l'offre, notée sur 10, sera obtenue en ajoutant les notes acquises au regard de chaque critère pondérées par leurs coefficients respectifs.

6.2.3. BAREME

Les critères et sous-critères seront analysés en fonction du barème suivant :

Note	Désignation	Description
0	Sans réponse	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document (non éliminatoire) demandé par rapport à un critère fixé
2	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
4	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
6	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
8	Bon et Avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
10	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

6.2. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRE

L'offre est valable 120 jours.

La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 6.2.1 et dans la limite maximale de **trois candidats**. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'œuvre sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés à l'article 6.2.1 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

En pratique, les candidats seront invités à négocier par écrit. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées.

Il est d'ores-et-déjà indiqué que la négociation prendra la forme de questions précises relatives à l'offre proposée avec réponse dans les conditions de forme et de délai qui seront indiquées.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1. INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

En outre, le soumissionnaire s'assure de respecter les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie, conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014, à défaut l'offre de l'attributaire pressentie sera rejetée.

7.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

7.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

7.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

8.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

8.1. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référez précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référez contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le service chargé de l'opération déposera sur la plate-forme, les réponses aux questions posées, au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la remise des offres. Ces réponses seront ainsi communiquées à tous les candidats ayant retirés le dossier et s'étant enregistrés.

Il ne sera répondu à aucune question orale posée à l'organisateur de la consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur



Charlotte COLLIN
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
Budget Logistique Immobilier
5 rue Jean Girard-Madoux - BP 1145
73011 CHAMBERY Cedex

ANNEXE N° 1

MODALITÉS DE LA CONSULTATION DÉMATÉRIALISÉE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence STJEANETANCH

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- Tableur .xls
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit descendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus:

–dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

–dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

–sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

–sur le site de la commission européenne :
<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été

altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
SIEP BIMO
Antenne immobilière
Candidature/ Offre pour la consultation : Marché de travaux.....

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.